

Communication municipale au Conseil communal N° 656/ 2021

Séance du 1er novembre 2021

Résultat examen égalité salariale au sein de l'administration communale

La Communication municipale N° 632/2019 informait votre Conseil que la Municipalité avait décidé finalement de signer la Charte pour l'égalité des salaires dans le domaine public bien qu'elle estimât que l'égalité était déjà respectée au sein de l'administration communale. Il s'agissait alors d'un engagement non contraignant démontrant que le secteur public se préoccupait de ladite égalité.

Peu après cet engagement, le Conseil fédéral rendait l'analyse de l'égalité des salaires obligatoire pour tous les employeurs de plus de 100 collaborateurs par le biais de la modification de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (ci-après : LEg). L'entrée en vigueur de cette modification législative a été fixée au 1^{er} juillet 2020, avec un délai au 30 juin 2021 pour réaliser la première analyse salariale. La commune employant plus de 100 collaborateurs est soumise à cette obligation et l'a effectuée dans les délais.

L'art. 13i de la LEg précise que les employeurs du secteur public publient les résultats détaillés de l'analyse de l'égalité des salaires et de sa vérification. En rendant public le résultat de cette analyse par le biais de la présente communication municipale, la Municipalité estime avoir rempli ses obligations.

Résultat de l'analyse

Le « Bureau politique du travail et de la politique sociale BASS SA » a été mandaté pour faire l'analyse de l'égalité salariale au sein de l'administration communale. Il a rendu son rapport le 15 mars 2021. Le rapport constate que la différence salariale sexo-spécifique n'est pas supérieure au seuil de tolérance de +/- 5% applicable. La Municipalité est dispensée de réitérer l'analyse ultérieurement au vu des résultats. Il ressort de l'analyse que les femmes sont sous-représentées dans les positions de cadres supérieurs et moyens ainsi que dans les domaines de tâches plus exigeantes et complexes.

Fidinter SA, auditeur indépendant à Lausanne, a effectué la vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et n'a pas relevé d'irrégularité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Charles Monod

Denys Galley

Admis en séance de Municipalité, le 13 septembre 2021